



Allos, le lundi 28 novembre 2022

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 05 décembre 2022

Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 05 décembre 2022 à 17 heures 30 à la salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.

Monsieur Le Maire,

Michel LANTELME



Ordre du jour

1 – FINANCES

1 -1 Cession mobilière matériel étrave lame à neige services techniques et sortie de l'actif

1 -2 Décision modificative de crédits n° 3 : Section de fonctionnement budget principal Exercice 2022

1 -3 Décision modificative de crédits n° 1 : Section de fonctionnement budget office municipal de tourisme Exercice 2022

1 – 4 Dissolution du budget annexe de l'office municipal de tourisme

2 - JURIDIQUE

2 -1 Remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre

2 -2 Recours d'urbanisme - Affaire Commune/TRUCHI

2 - 3 Déclassement de voies communales

2 -4 Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

2 – 5 Régularisation foncière Chalet St Jean

3 – RESSOURCES HUMAINES

3 -1- Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P)

3 -2 Recensement de la population 2023 : nomination d'un coordinateur et recrutement d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité.

3 -3 Radiation de 2 SIRET inactifs

3 -4 Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Office du Tourisme d'Allos

4 – CINEMA

4 -1 Charte des spectateurs du cinéma L'Aiguille

5 – TECHNIQUE

5 -1 Conventions de servitudes avec le SDE 04 pour la ligne Extension BTA Le Boulodrome

Note explicative

1 – FINANCES

1 -1 Cession mobilière matériel étrave lame a neige services techniques et sortie de l'actif

Toute cession de biens doit être autorisée par le conseil municipal, il convient donc de se prononcer sur la vente du matériel de voirie étrave lame à neige (achat en 2020 pour un montant de 19 440 € TTC) et inutilisé par les services techniques, à la société NOVA GROUPE pour un montant de 7 800 € TTC suivant proposition commerciale du 03/05/2022

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la cession de ce bien*

1 – 2 Décision modificative de crédits n° 3 Section de fonctionnement budget principal Exercice 2022

Afin de régulariser les crédits votés lors du budget 2022, il convient procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses complémentaires pour un montant total de 88 000 € au titre de :

- Chapitre 012 charges de personnel pour 70 000 € (régularisation en raison de nombreux mouvements de personnels au cours de l'année 2022)
- Chapitre 014 atténuations de produits pour 18 000 € (régularisation du prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 10 500 € et reversement au CD 04 de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour pour 7 500 €)

Ces dépenses sont financées par des recettes complémentaires pour un montant total de 88 000 € au titre de :

- Chapitre 013 Remboursements sur rémunérations de personnel pour 11 500 €
- Chapitre 73 Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement pour 37 500 € et taxe de séjour pour 39 000 €

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le vote de cette décision modificative de crédits n°3.*

1-3 Décision modificative de crédits n° 1 Section de fonctionnement budget office municipal de tourisme Exercice 2022

Afin de régulariser les crédits votés au budget 2022, il convient d'abonder le chapitre 011 Charges à caractère général en dépenses à hauteur de 20 000 € par la réduction des dépenses du chapitre 012 Charges de personnel pour le même montant.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le vote de cette décision modificative de crédits n°1.*

1-4 Dissolution du budget annexe de l'office municipal de tourisme

Avec la création du service VAAEC, pour la compétence animations évènements, au sein du budget de la commune par délibération du 13 Juin 2022, et la création effective de l'EPIC OFFICE DE TOURISME pour la compétence tourisme, en date du 22 Août 2022, l'office municipal de tourisme, créée en 2016, n'a plus d'activité. Conformément à l'avis du comptable public, le budget annexe de ce service doit faire l'objet d'une dissolution au 31/12/2022.

Cette dissolution prendra effet après les derniers enregistrements comptables de l'exercice 2022 et établissement du compte administratif, le résultat de clôture à la fin de l'exercice sera alors intégré dans le budget principal de la commune.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le vote de la dissolution du budget annexe de l'office municipal de tourisme.*

2 - JURIDIQUE

2 - 1 Remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre

La CAO comporte 4 membres dont le Maire, Président de droit. Il revient au Conseil Municipal d'élire 3 membres pour siéger à la commission et 3 suppléants.

Il est rappelé que, par la délibération n°20200504 du 23/05/2020, le Conseil Municipal a désigné :

- Comme membres de la Commission d'Appel d'Offre : Philippe BIANCO, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel CONSIDERE,
- Comme membres suppléants : Sylvie MICHEL LEYDET, Kevin BERNARDI, Alain ROTTINO.

Suite à la démission du membre suppléant Alain ROTTINO, il convient de procéder à son remplacement. Il est précisé que, dans le cas où un membre suppléant est démissionnaire, il n'est pas nécessaire de renouveler l'intégralité de la CAO.

⇒ *Il est demandé aux conseillers de présenter leur candidature, de procéder à l'élection et de désigner le membre suppléant remplaçant.*

2 - 2 Recours d'urbanisme - Affaire Commune/TRUCHI

Considérant la requête présentée par M.TRUCHI auprès du Tribunal Administratif de Marseille, relative à l'annulation de la décision de sursis à statuer délivrée par le Maire au nom de la commune d'Allos du 9 mai 2022, il s'agit de délibérer spécifiquement en vue d'autoriser à M. le Maire représenter la commune dans le cadre de cette affaire.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante de charger le Maire à représenter la commune dans cette affaire*

2 - 3 Déclassement de voies communales

Le déclassement d'une voie communale peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Il est ici proposé de déclasser des rues sises dans les voies communales afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune, sachant que, pour certaines impasses qui ne sont pas utilisées pour la circulation, il convient de régulariser des occupations par les riverains et/ou de procéder à des cessions. Il s'agit des impasses donnant sur la rue du Four et sur la rue du coiffeur selon le plan annexé. Un géomètre-expert sera mandaté pour réaliser ensuite un document de division parcellaire.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante de procéder au déclassement des rues susmentionnées dans le domaine privé de la commune*

2 – 4 Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Est proposée une motion émanant de l'Association des Maires de France en vue d'en prendre acte :

« Le Conseil municipal de la commune d'Allos réuni ce jour exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de d'Allos soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Allos demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Allos demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Allos demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Allos soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune*

2 – 5 Régularisation foncière Chalet St Jean

Suite à un plan de division foncière erroné, il convient de reprendre une délibération relative à la régularisation foncière du chalet St Jean, propriété de M.et Mme GUILLERY, venant annuler et remplacer la délibération n°1807222-2.2 du 18 juillet 2022.

Au regard du nouveau plan topographique établi par le géomètre-expert ci-annexé, les parcelles communales concernées par la régularisation se délimitent de la manière suivante :

- AB n°381F d'une surface de 18m²
- AB n°381E d'une surface de 12m²
- AB n°378H d'une surface de 8m²
- AB n°376I d'une surface de 2m²

Il est proposé de céder ces parcelles pour une valeur de 50€ le mètre carré, soit au total 2000€ pour 40m².

Il convient également de régulariser deux servitudes de passage :

- Celle concernant le réseau d'eau potable et assainissement passant par parcelles AB n°377-379
- Et celle de l'escalier situé sur le domaine public (parcelle AB n°378H).

Après accord entre les parties, il est entendu que l'une vienne en contrepartie de l'autre

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver la cession à M.et Mme GUILLERY des parcelles communales AB n° 381F, 381G, 378H et 376I pour un montant de 50€/m² ;*
- *De formaliser les servitudes de passage selon la condition exposée ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se référant à cette affaire, sachant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.*

3 – RESSOURCES HUMAINES

3 -1- Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P)

Conformément à la modification par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, du Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient été décidés par la délibération du 15 mars 2021 la réalisation du D.U.E.R.P par voie d'externalisation.

La révision de ce document, tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires, a été réalisée par le prestataire entre les 20 et 21 juillet 2022 sur l'ensemble des services de la collectivité. Il en découle les documents suivants :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels par secteur d'activités.
- Bilans de Pénibilité Individualisés par unité de travail.
- Plans d'actions par secteur d'activités.

Conformément au cadre réglementaire nouvellement entré en vigueur, l'ensemble de ces documents a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, qui a émis un avis favorable en date du 10 novembre 2022.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) et de s'engager à la mise en œuvre des Plans d'Actions*

3 -2 Recensement de la population 2023 : nomination d'un coordinateur et recrutement d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité.

La population de la Commune d'Allos est recensée tous les 5 ans par sondage afin d'en déterminer la population légale.

Pour 2023, la campagne de recensement s'étalera du 19 janvier au 25 février 2023. L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune, qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat pour compenser les charges liées au recours à du personnel ainsi que les actions d'accompagnement de l'opération.

Pour mener à bien cette opération, Il convient d'une part de nommer un coordinateur responsable de cette réalisation et par ailleurs d'autoriser le recrutement de 2 agents recenseurs à plein temps au motif d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 2 janvier jusqu'au 28 février 2023.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la nomination d'un coordinateur et d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels à plein temps sur une période de 2 mois.*

3 -3 Radiation de 2 SIRET inactifs

Monsieur Le Maire propose de solliciter la radiation d'établissements rattachés à la Commune d'Allos qui ne sont pas ou plus en activité en vue de mettre à jour ses données auprès de l'INSEE. 2 établissements sont concernés :

- la Caisse des Ecoles : établissement créé le 04/12/1984 dont l'identifiant est : 26040226800015, au motif d'une inactivité reconnue de longue date;
- l'Office municipal de tourisme du Val d'Allos : établissement créé le 19/12/2019 dont l'identifiant est : 20009315100013, créé en doublon par erreur (le SIRET y étant attribué étant le 210 400 065 00178)

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la radiation des SIRET des structures non actives rattachées à la Commune d'Allos en vue de la mise à jour des fichiers relatifs aux entités juridiques professionnelles auprès de l'INSEE.*

3 -4 Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Office du Tourisme d'Allos

Suite à la création de l'EPIC Office de Tourisme du Val d'Allos et au transfert de l'ensemble de son personnel en date du 1er septembre 2022, un agent n'a pas été intégrée au transfert au motif de son statut de fonctionnaire titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Afin que cet agent continue d'exercer ses fonctions au sein de cette structure suite à son retour en poste le 18 octobre 2022, il convient d'établir et d'engager une convention de mise à disposition de ce personnel dans laquelle sont définies les modalités de refacturation de son traitement.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de la mise à disposition de personnel et d'inscrire ce mouvement au sein du budget.*

4 – CINEMA

4 -1 Charte des spectateurs du cinéma L'Aiguille

La charte valant règlement intérieur à destination des spectateurs du cinéma de l'Aiguille est présentée à l'assemblée.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la charte ci-annexée valant règlement intérieur à destination des spectateurs du cinéma de l'Aiguille*

5 – TECHNIQUE

5 -1 Conventions de servitudes avec le SDE 04 pour la ligne Extension BTA Le Boulodrome

Dans le cadre de l'étude et des travaux de renforcement du réseau électrique dans la commune, il convient d'autoriser le passage de la ligne Extension BTA Le Boulodrome sur les parcelles communales cadastrées D 883 et 889, et plus précisément une ligne souterraine avec pose d'un coffret et passage de 15 m de câble en souterrain

La convention de servitude avec le SDE 04 et le plan sont présentés en annexe.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'accorder au SDE 04 l'autorisation d'entreprendre les travaux de renforcement la ligne Extension BTA Le Boulodrome*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude*

